



# INFORMATION CERTIPHYTO

Votre activité professionnelle vous conduit certainement à utiliser, acheter ou vendre des produits phytopharmaceutiques.

La loi impose que " tout utilisateur professionnel de produits phytopharmaceutiques (y compris les produits de biocontrôle) doit détenir un certificat individuel" (décret 2011-1325)



Ce certificat, qui concourt à l'agrément des entreprises, sera exigé pour acheter les produits phytopharmaceutiques de la gamme "professionnel".

**Il est obligatoire pour tout utilisateur et a une durée de validité de 5 ans, au terme duquel il faut demander son renouvellement.**

Son dispositif de délivrance est mis en œuvre en application de la **Directive européenne 2009/128/CE** du 21 octobre 2009, visant une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, et s'inscrit dans le cadre du plan **Écophyto II**, initié à la suite du Grenelle de l'environnement.

En accord avec le décret no 2016-1125 du 11 août 2016, modifiant les conditions de délivrance et de renouvellement des certificats individuels pour l'application des produits phytopharmaceutiques, **le CFPPA de Saint-Rémy de Provence est habilité comme Organisme de Formation.**

Nous organisons des sessions de formation de 2 ou 3 jours, vous permettant l'obtention du Certiphyto. Le calendrier est accessible sur le site <http://www.lpa.st-remy.educagri.fr/le-cfppa-formation-continue/le-certiphyto/>

Pour tout renseignement, faites votre demande par mail à: [victoria.martinez@educagri.fr](mailto:victoria.martinez@educagri.fr)